

MAIRIE DU MONT-DORE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2021**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme MABRU – Mme PLANE, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI - M. AURIACOMBE – M. PRULIERE – Mme LABAT - Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. BRIET (pouvoir M. DUBOURG) - Mme MOREIRA (pouvoir Mme MABRU) – M. DUPIC (pouvoir Mme MONESTIER)

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence à cette réunion.

Il fait état des 3 pouvoirs en sa possession, et désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance.

09072021/02	APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 28 MAI 2021 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--------------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ adopte le procès-verbal de la séance du 28 mai 2021.

09072021/02	ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RD 645 EN TRAVERSE DU MONT-DORE <i>Domaine : 301. Acquisitions</i>
--------------------	--

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a programmé des travaux d'aménagement de la RD 645 en agglomération du Mont-Dore. Dans cette perspective, la commune souhaite apporter des améliorations dans cette traverse avec notamment la création d'une zone de stationnement.

Pour ce faire, la collectivité envisage d'acquérir les parcelles cadastrées AC 607 et AC 668, d'une superficie totale de 1.115 m² appartenant aux consorts GUILLAUME. Après accord avec ces derniers, cette acquisition pourrait se faire sur la base de 45 € le m², soit la somme de 51.750 € ramenée à 50.000 €.

M. le Maire rappelle qu'un projet avait déjà été élaboré avec les municipalités précédentes qui prévoyait un gros investissement pour la commune en termes de stationnement puisqu'un enrochement était nécessaire. Depuis lors, plusieurs modifications sont intervenues sur cette voirie, comme la construction de chalets, et un autre projet est toujours en discussion avec les services du Département. Dans cet objectif, il souhaiterait acquérir, dès à présent, ce triangle de terrain qui permettrait de réaliser des parkings à moindre coût pour la commune. En cela, il rappelle effectivement que le Département prend en charge la voirie, le stationnement étant à la charge de la commune.

Après s'être fait préciser la position exacte de ce terrain, Irène SANCHEZ interroge M. le Maire sur l'éventualité de travaux de remise en état de cette voirie actuellement très dégradée.

M. le Maire indique que si les services de l'Etat souhaitent intervenir les 12 – 13 – 15 et éventuellement 16 juillet pour les travaux d'enrobé, il s'est opposé à ce calendrier qui aurait fortement perturbé les activités touristiques présentes sur ce secteur. Ces derniers seraient donc remis à septembre et seul l'entretien par rebouchage des trous sera fait d'ici là.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de se prononcer après avoir indiqué que le prix du m², qui semble élevé pour certains élus, s'explique par le fait qu'il s'agit d'un terrain constructible.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le projet de stationnement proposé sur la RD 645
- ✓ approuve l'acquisition des parcelles AC 607 et AC 668 pour un montant de 50.000 €
- ✓ précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction.

09072021/03	DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE <i>Domaine : 3.2. Aliénations</i>
--------------------	--

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'une entreprise de la ZAC du Queureuilh souhaite édifier une construction supplémentaire de 450 m² correspondant à la surface constructible disponible sur ce secteur.

Pour cela, elle sollicite l'acquisition d'une parcelle communale cadastrée E 586 d'une superficie de 286 m².

Avant de laisser la parole à ses collègues, M. le Maire rappelle tout d'abord que la parcelle concernée est située à côté des établissements ONDET au-dessus d'une descente d'eau de la route de La Bourboule que le futur propriétaire se chargerait d'entretenir tout comme il entretient déjà une parcelle non cadastrée située sous ses bâtiments.

Il indique par ailleurs que, suite à son initiative de prévenir les entreprises présentes sur la ZAC de cette demande d'acquisition, il a organisé une réunion avec ces derniers et le Sous-Préfet d'Issoire afin de faire le point et trouver une solution à ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve l'aliénation de la parcelle E 586 d'une superficie de 286 m² ;
- ✓ confirme le prix de vente de 5.000 € hors frais de bornage et de notaire qui resteront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondant à cette transaction.

09072021/04	MODIFICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN <i>Domaine : 2.3. Droit de Prémption Urbain</i>
--------------------	--

VU les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération en date du 8 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain au bénéfice de la commune par délibération en date du 21 décembre 1987 sur les zones urbaines couvertes par la Zone d'Intervention Foncière et au village du Rigolet Haut

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal avait déjà institué un droit de préemption urbain par délibération en date du 14 juin 2018 sur

- l'ensemble des zones urbanisées (U) et d'urbanisation future (AU)
- l'ensemble des zones comprises dans le périmètre de protection rapprochée des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation
- l'ensemble des zones soumises aux servitudes d'inondation
- l'ensemble des zones couvertes par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

M. le Maire indique que cette proposition, qui permettra d'élargir les zones de préemption, fait suite à l'intention de la commune de préempter une sapinière au niveau des petites cascades en vue de dévier le chemin en très mauvais état, cette parcelle ayant, par ailleurs, fait l'objet d'une proposition d'achat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

décide de soumettre au Droit de Prémption Urbain la totalité des zones de la commune, quelle que soit leur destination, telles qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 8 novembre 2017

- ✓ rappelle que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
- ✓ précise que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire qu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52/7° du Code de l'urbanisme

09072021/05	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE EQUESTRE <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
--------------------	--

Par délibération en date du 19 août 2002, le Conseil Municipal avait confié la gestion du centre équestre du Mont-Dore à la SARL « Les Galops des Puys » représentée par M. Jean-Marie LAURENT, pour une durée de 18 ans.

Le contrat étant arrivé à échéance, une nouvelle convention d'occupation privative du domaine public a été établie avec la SARL « Les Ecuries de la Dordogne, représentée par le même gérant, pour une durée de 215 mois à compter de sa signature.

Par cette convention, l'occupant est autorisé à exercer sur les lieux l'activité équestre et toutes activités connexes nécessitées par l'activité principale et en relation avec les besoins de la clientèle et la configuration des bâtiments moyennant une redevance annuelle égale à 7 % du CA de l'année précédente avec un montant plancher de 5.500 € HT et un montant plafond de 9.000 € HT révisables annuellement.

M. le Maire indique que cette convention a été reconduite dans les mêmes conditions à l'exception de la redevance qui a fait l'objet d'une revalorisation. Par ailleurs, il a souhaité inclure une nouvelle clause de résiliation du contrat pour cause d'intérêt général.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

09072021/06	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE <i>Domaine : 1.4. Autres types de contrats</i>
-------------	---

Dans le cadre de la politique municipale Petite Enfance, la commune du Mont-Dore entretient un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui se matérialise notamment par la signature de contrats donnant lieu à des financements importants tel que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la convention pour l'Action de Prestation de Service Unique (PSU).

Cette dernière a été mise en place afin d'uniformiser les financements de l'accueil collectif et individuel sur le territoire national et de proposer aux familles une offre d'accueil au plus près de leurs besoins (réguliers, occasionnels, d'urgence). La PSU concerne toutes les structures recevant des enfants de moins de 4 ans (hors CLSH). L'heure devient l'unité de référence.

Les structures municipales entrant dans ce dispositif, La CAF a établi une convention d'objectifs et de financement avec chacune d'elles, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de cette prestation et les obligations réciproques des deux parties.

En marge de ce dossier, M. le Maire indique que le service a fait l'objet d'un contrôle de la CAF et qu'une mise à niveau des coefficients familiaux devra être effectuée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuver les termes desdites conventions
- autoriser M. le Maire à les signer et à en assurer l'exécution.

09072021/07	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT <i>Domaine : 7.3. Emprunts</i>
--------------------	--

Considérant que pour financer les investissements, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et dans l'attente de recevoir le solde de l'ensemble des subventions qui n'interviendra qu'après achèvement de tous les travaux, M. le Maire propose de souscrire un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, d'un montant de 500 000 €, qui sera versé en 2 fois et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux : 0,70 %
- 1^{er} versement : 15 juillet 2021
- 2^o versement : 15 décembre 2021
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles
- Mode d'amortissement : constant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acter cette proposition
- d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires la somme nécessaire au remboursement du dit prêt,
- de conférer à M. le Maire toutes les délégations nécessaires pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt et de ses conditions de remboursement.

09072021/08	MODIFICATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--

Par délibération en date du 26 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs du stationnement sur les trois zones tarifaires de la commune, à savoir le centre-ville, le parking du Sancy et le parking du Panthéon.

S'agissant du centre-ville, l'assemblée a mis en place un système d'abonnements parmi lesquels figurent un tarif saison à 60 € s'adressant aux résidents.

M. le Maire indique qu'il a été sollicité par un certain nombre de socio-professionnels, redevables fiscales sur la commune, et qui, bien que non-résidents, souhaiteraient bénéficier de ce tarif préférentiel.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette opportunité.

Après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 4 abstentions (Florence SAVOLDELLI, Séverine MONESTIER, Irène SANCHEZ, Christophe DUPIC), le Conseil Municipal

- ✓ approuve la proposition qui vient de lui être présentée ;
- ✓ précise que la carte de stationnement sera délivrée aux socio-professionnels concernés sur présentation de la taxe foncière.

Séverine MONESTIER revient une nouvelle fois sur la carte résident qui est utilisée par des non-résidents.

M. le Maire rappelle que les problèmes liés à ces tarifs seront répertoriés et feront l'objet d'une remise à plat l'an prochain.

09072021/09	REDEVANCE JEUX VIDÉO <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--

Aux termes d'une convention en date du 1^{er} décembre 1991, la SARL Palais des Jeux avait été autorisée à installer des jeux (jeux vidéo, billards, flippers) dans les locaux du bowling moyennant une redevance révisable chaque année par avenant en fonction des résultats de l'exercice précédent.

Par délibération en date du 30 avril 1997, le Conseil Municipal avait décidé de fixer la redevance à 20.000 F (3.000 €) quel que soit le montant des produits perçus.

Suite à une baisse récurrente des activités depuis de nombreuses années, le gérant n'était plus en mesure d'honorer financièrement les termes du contrat. Dans ces conditions, une renégociation de ce dernier s'avérait nécessaire.

A la suite des négociations ouvertes avec le gérant, il a été décidé que la nouvelle convention, établie pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1 juillet 2021, porterait sur une redevance de 40 % du chiffre d'affaires.

Michèle MABRU précise que suite aux travaux d'accessibilité du bowling, la SARL Palais des Jeux ne pourra pas conserver sur place la totalité des jeux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la convention qui vient de lui être présentée ;
- autorise M. le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.

09072021/10	TARIF PRÊT DE PIANO <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	---

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est régulièrement sollicité par des personnes en séjour dans la station désireuses d'utiliser les pianos de la commune.

Il propose de créer un tarif à cet effet qui pourrait être de 50 € pour la semaine.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le tarif qui vient de lui être proposé ;
- ✓ indique que ce tarif entrera en application après réception en Sous-Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur le compte 70878.

09072021/11	RAPPORT 2020 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CASINO <i>Domaine : 1.2. Délégation de service public</i>
--------------------	--

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Locales et de l'article 2 de la Loi du 2 février 1995, le délégataire du service public du Casino vient de faire parvenir le rapport 2020 dudit établissement.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2020 du délégataire du service public du Casino.

M. le Maire indique que les travaux du Casino se poursuivent et que l'établissement, qui rouvrira les jeux et le bar dès cet été, devrait retrouver un nouvel éclat.

09072021/12	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS <i>Domaine : 4.1. Personnels titulaire et stagiaire de la FPT</i>
--------------------	---

Suite aux différents changements de grade, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour suivante du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 :

GRADE	NOMBRE DE POSTES AVANT AVANCEMENT	NOMBRE DE POSTES APRÈS AVANCEMENT
Directeur général des services	1	1
Attaché principal	1	2
Attaché	2	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Brigadier-chef principal	1	2
Brigadier	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	1
Technicien	1	0
Agent de maîtrise	2	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	8	17
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	15	7
Adjoint technique	12	9
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	1	0
Adjoint d'animation	5	5

Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Puéricultrice hors classe à temps non complet (28h/semaine)	1	1

Michèle MABRU précise que ce point a été validé par le CT lors de sa dernière réunion.

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 1 abstention (Séverine MONESTIER qui s'abstient à titre personnel), le Conseil Municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2021 telle qu'elle vient de lui être présentée.

09072021/13	MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIÈRES DE FRANCE <i>Domaine : 9.2. Vœu et motion</i>
--------------------	--

M. le Maire donne lecture de la motion adoptée par la Fédération Nationale des communes forestières suite à la décision gouvernementale d'augmenter leur contribution pour le financement de l'Office National des Forêts :

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

✓ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

✓ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter cette motion.

Après en avoir délibéré et par 13 voix pour et 2 abstentions (Florence SAVOLDELLI, Stéphane AURIACOMBE), le Conseil Municipal vote la motion ci-dessus pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

QUESTIONS DIVERSES

David PRULIERE interroge M. le Maire sur la navette hiver.

M. le Maire indique qu'une réunion sur le sujet se tiendra rapidement. Plusieurs scénarii seront étudiés à l'exemple d'autres stations telle que BESSE par exemple.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance.